

Formulaire de réservation

Destination : MADÈRE : du 22 au 29 mai 2027 - Circuit de 8 Jours / 7nuits

Agence : IMAGINE TRAVEL - Programme « MADÈRE PASSIONNÉMENT »

Mr Mme	NOM (données Identiques au passeport)	Prénom	Né(e) le	Adresse (complète)

☐ Non adhérent invité par :

MOBILE :

MOB 2 :

FORMALITES / POLICE

EMAIL :

**Joindre la photocopie des passeports
ou CNI valides 6 mois après le retour**

Personne à contacter en cas de nécessité : (nom, tel, qualité)

Chambre double: ☐ 1 lit double ☐ 2 lits (twin) barrez l'option non retenue
 Chambre individuelle: ☐ NON ☐ OUI ☒ supplément single + **362 €** à régler avec le solde
 (selon disponibilité)

PRIX ET PAIEMENT

2159€/pers. en chambre double (à partir de 30 personnes)

Invités : +20 euros forfaitaire pour 1 personne, +30 euros pour un couple. (chèque à l'ordre de l'ARCAP au moment de l'inscription -joindre à ce bulletin d'inscription).

1er Acompte : 700€/pers. chèque à l'ordre IMAGINE TRAVEL - joindre à ce bulletin d'inscription.

2° Acompte : 800€/pers.

Avant le 01/02/2027

Solde : 659€ (ou 1021€ en single) /pers. Avant le 03/04/2027

Nous vous conseillons de payer le 2° acompte et le solde par virements bancaires à IMAGINE TRAVEL : la procédure vous sera communiquée en temps utile. À défaut un chèque pourra être envoyé à F. MARCHIO

NB : LES MEMBRES DE LA COMMISSION VOYAGES DE L'ARCAP SONT BENEVOLES ET NE BENEFICIENT D'AUCUN AVANTAGE

Formulaire à retourner AVANT le 05/11/2026*

avec le chèque d'acompte et la copie des pièces d'identité à :

Francine MARCHIO 111 Avenue Eugène Mirabel – 13480 CABRIÈS

Tél : 06 79 81 97 08 - francine.marchio@wanadoo.fr

* Désolés, mais dans le but de garantir la date et le tarif de l'aérien, nous sommes soumis à un délai de réservation assez court.

Agissant tant pour moi-même que pour le compte des invités inscrits sur ce formulaire de réservation, je certifie avoir pris connaissance du programme du voyage, du règlement ARCAP ci-joint et des conditions tarifaires que j'ai lues et qui m'ont été remises ci-joint et je les accepte toutes sans réserve. Je déclare être informé que le prix, à la date de l'inscription, est révisable en fonction du nombre de participants et pour tenir compte des variations du coût des transports et du cours de la devise.

☐ * Je refuse que mes coordonnées soient communiquées aux autres participants à ce voyage.

*case à cocher si souhaité

Date :

/ /

Signature

ORGANISATION : IMAGINE TRAVEL Chemin du Vallon - Carraire St. Privat 13790 ROUSSET
Votre chargée de clientèle : VANESSA PACINI 06 03 37 45 36 - vanessa@imaginetravel.fr

RÈGLEMENT CONCERNANT LES VOYAGES PROPOSÉS PAR L'ARCAP (*EXTRAITS*)

PARTICIPANTS :

Sont inscrits en priorité :

- 1- les adhérents ARCAP et leurs conjoints.
 - 2- les salariés de CAAP et leurs conjoints.
et, si nécessité de compléter le voyage :
 - 3- les non adhérents invités présentés par des adhérents.
- NB : les invités participent sous la responsabilité de l'adhérent invitant.

a/ Dans le cas où le nombre d'adhérents inscrits serait supérieur au nombre de places déterminé par le voyageur, c'est la date d'envoi des formulaires avec paiement qui sera prise en compte (date de la poste).

b/ Dans le cas où le nombre de participants non-adhérents et/ou de participants salariés de CAAP serait supérieur à celui des places restant disponibles, il sera tenu compte aussi de la date de réservation.

PRIX-RÈGLEMENT :

- Pour chaque voyage, il est fixé un calendrier de versements qui doit être scrupuleusement respecté par les participants.
- Aucun règlement libellé au nom de l'ARCAP ne sera accepté.

INSCRIPTION ET ASSURANCES :

- Pour être prise en compte, l'inscription doit être accompagnée impérativement du premier acompte par chèque à l'ordre de l'agence organisatrice du voyage.
 - La souscription aux assurances proposées par l'agence est obligatoire.
- Le texte des contrats peut être communiqué par courriel sur simple demande formulée auprès de la Commission Voyages (envoi par mail).

DÉROULEMENT DES VOYAGES :

Les participants sont tenus au respect des autres et des règles établies avec l'organisateur, ainsi que vis-à-vis des accompagnateurs, guides et personnel des lieux de séjour.

Personne n'a, par exemple, à se prévaloir d'une place réservée à table (sauf avis contraire du restaurateur), ni dans l'autocar ou le train.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner, pour son auteur, et sur décision du Conseil d'Administration, l'exclusion des voyages ultérieurs proposés par l'ARCAP.

Enfin l'ARCAP tient à préciser qu'elle dégage sa responsabilité concernant toute initiative individuelle ou de groupe, dérogeant au programme prévu par l'organisateur (sauf modification proposée ou acceptée par ce dernier).